

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-141

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2024-06-03-00001 - Arrêté n°2024-SIDPC-35 du 3 juin 2024 Abrogeant l'arrêté n°2024-SIDPC du 18 mai 2024 portant limitation des usages de l'eau potable sur les communes de Bouresse (86410), Dienné (86410), Lhonnaizé (86410), Mazerolles (86320), Saint-Laurent-de-Jourdes (86410), Valdivienne (86300) et Verrières (86410) (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-03-00001

Arrêté n°2024-SIDPC-35 du 3 juin 2024
Abrogeant l'arrêté n°2024-SIDPC du 18 mai
2024 portant limitation des usages de l'eau
potable sur les communes de Bouresse (86410),
Dienné (86410), Lhonnaizé (86410), Mazerolles
(86320), Saint-Laurent-de-Jourdes (86410),
Valdivienne (86300) et Verrières (86410)

Arrêté n°2024-SIDPC-35 du 3 juin 2024

Abrogeant l'arrêté n°2024-SIDPC du 18 mai 2024 portant limitation des usages de l'eau potable sur les communes de Bouresse (86410), Dienné (86410), Lhonnaizé (86410), Mazerolles (86320), Saint-Laurent-de-Jourdes (86410), Valdivienne (86300) et Verrières (86410)

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-1 et R. 732-3 4° ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 et suivants ainsi que R 1321-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7-1 et R. 2224-21 ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-011 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

VU l'arrêté n°2024-SIDPC du 18 mai 2024 limitant les usages de l'eau potable sur les communes de Bouresse (86410), Dienné (86410), Lhonnaizé (86410), Mazerolles (86320), Saint-Laurent-de-Jourdes (86410), Valdivienne (86300) et Verrières (86410) ;

CONSIDERANT que les dernières analyses d'eau réalisées permettent de lever la restriction de consommation prononcée le 18 mai 2024 sur les communes desservies par la source de Fonjoin suite aux importantes précipitations observées sur le secteur ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2024 portant limitation des usages de l'eau potable sur les communes de Bouresse (86410), Dienné (86410), Lhonnaizé (86410), Mazerolles (86320), Saint-Laurent-de-Jourdes (86410), Valdivienne (86300) et Verrières (86410) est abrogé.

Les mesures de prévention concernant la consommation de l'eau du robinet ne sont plus nécessaires, celle-ci peut de nouveau être consommée normalement.

Article 2 : La mise à disposition de bouteilles d'eau sera stoppée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vienne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des Outre-mer, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers, le cas échéant via le télécours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

Article 4 : La sous-préfète de Montmorillon et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en mairie et au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 3 juin 2024

**Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,**



Etienne BRUN-ROVET